



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES
ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR
INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**SG-16016
18.04.2016**

Original : DE

**AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF ET AUX ORGANISATIONS
RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Irlande – Adhésion au Protocole du 3 juin 1999 portant modification de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980 (Protocole 1999)

Le Secrétaire général de l'OTIF, en sa qualité de dépositaire de la COTIF, annonce que l'Irlande a déposé, le 14 avril 2016, l'instrument d'adhésion au Protocole du 3 juin 1999 portant modification de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980 (Protocole 1999/Protocole de Vilnius). Aucune déclaration n'était jointe à cet instrument.

La COTIF, dans la teneur du Protocole 1999 (COTIF 1999), est entrée en vigueur pour l'Irlande le jour du dépôt de l'instrument de ratification, c'est-à-dire le 14 avril 2016.

Un tableau synoptique de l'état des signatures, ratifications, acceptations et approbations du Protocole de Vilnius avec son annexe, la COTIF 1999, et les adhésions à ce Protocole ou à la COTIF, y compris les réserves formulées et les déclarations faites par les États membres, ainsi que les textes des réserves et déclarations sont publiés sur le site Internet de l'OTIF (www.otif.org, v. sous « Publications »).



(François Davenne)
Secrétaire général

Copie :

- **Ambassade d'Irlande**
Kirchenfeldstrasse 68
3005 Berne

- **Comité international des transports ferroviaires (CIT)**
Secrétariat général
Weltpoststrasse 20
3015 Berne